

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°086/2024**

**Réglementant la circulation dans l'agglomération de Crégy-lès-Meaux,**

**Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2213-1, L 2213-2**

**Vu le code de la voirie routière**

**Vu le code de la route et les décrets subséquents**

**Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire – voirie urbaine**

**Considérant que la limitation de tonnage de la commune de Crégy-lès-Meaux ne permet pas la circulation de camion de plus de 3.5 tonnes.**

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le 25/07/2024 pendant 1h, il est mis en place une dérogation temporaire, autorisant un camion de plus de 3.5 tonnes à circuler sur les voies communales limitées en tonnage pour se rendre au 53 avenue Henry Magisson 77124 Crégy-lès-Meaux, pour une livraison de matériaux de construction.

**Article 2** : Transmission et exécution

Monsieur le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux, Madame la cheffe de la Police Municipale de Crégy-lès-Meaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur général des services,
- Monsieur le directeur des services techniques
- Madame la responsable de la police municipale
- Et notifiée à monsieur Brice LEMOINE

Fait à Crégy-lès-Meaux le 17/07/2024

Pour le Maire empêché,

La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Joëlle BORDINAT

